

République française
Département de l'Isère



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N°05/10/2023

Nombre de membres : 10
Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du Comité Syndical
Le 26 octobre 2023
à Montbonnot-Saint-Martin

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 19/10/2023

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mme FLAMAND,
M. FEROTIN,
Mme MARTIN-BLOCH,
MM. BENOIT, DEGRANGE, DURET, OLLEON
Pouvoir : Mme BESSON à M. DURET
M. BONNET à M. FARRUGIA

La séance est ouverte, Mme Flamand est nommée Secrétaire de séance :

OBJET : Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de TERRITOIRES 38

Sur le rapport de Monsieur FEROTIN :

La collectivité est actionnaire de TERRITOIRES 38.

Ses représentants au Conseil d'Administration et aux assemblées sont : Thierry FEROTIN et Christophe DURET.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du comité syndical sur la SEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Comité syndical :

DE PRENDRE ACTE du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2022.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry FEROTIN,
Après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le comité syndical

DECIDE :

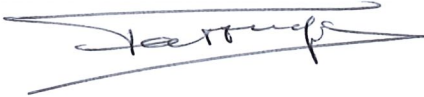
DE PRENDRE ACTE du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2022.

Annexe : Rapport annuel 2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Montbonnot-Saint-Martin, le 26 octobre 2023

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA.



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle FLAMAND

